



Direction des travaux publics et des transports
Office des ponts et chaussées
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Grand Nods 1
2732 Loveresse+41 31 636 49 50
info.tbaoik5@be.ch
www.bvd.be.ch/opc

Cédric Berberat / ks
+41 31 636 49 52
cedric.berberat@be.ch

22 juin 2020

Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

Route cantonale N°:	1325 ; Front. NE/BE - Nods - (Frinvillier) - Romont - Front. BE/SO
Commune :	Orvin
Projet :	230.20040 / Orvin, aménagement de la route, traversée de la localité
Dérogations :	- Intervention dans les haies et les bosquets (art. 18 LPN, art. 27, al. 2 de la loi sur la protection de la nature)
Objets/zones protégés :	- Inventaire fédéral des sites construits (ISOS), village d'importance nationale, périmètre P ¹ , objectif de sauvegarde A
Défrichement :	- Aucun
Mesure de protection des eaux	- Aucune
souterraines prévue :	

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], Interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête : Administration communale d'Orvin, La Charrière 6, 2534 Orvin
Remarque : le dossier est consultable uniquement sur rendez-vous du 20 - 24 juillet 2020 en raison de la fermeture estivale du bureau communal (tél. 032 358 01 86)

Durée de mise à l'enquête : 24 juin au 24 juillet 2020

Piquetage : Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain :
Implantation de l'axe de chaussée modifiée. Au besoin, le bureau d'ingénieurs RWB Berne SA (tél. 058 220 38 70) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, le 22.06.2020